



Éditorial

Médias et Droits de l'Homme en Afrique

Aghi Bahi*

Les droits de l'homme, universels, inaliénables indépendamment de la condition sociale, de la religion, de l'ethnie ou de la nationalité, sont, par définition universalistes et égalitaires, et dont les individus peuvent se prévaloir à tout moment face à la société et au pouvoir. En effet, « Tous les êtres humains aspirent à la santé, à l'éducation, au savoir, à une existence sûre, à un emploi stable, à un revenu régulier, à mettre leur famille à l'abri des humiliations, à exercer pleinement leurs responsabilités politiques et civiles, loin de tout système d'arbitraire, protégés des malheurs qui offensent leur dignité » (Ziegler 2008 : 293). Les droits de l'homme renvoient à des prérogatives individuelles, des normes et valeurs, reconnues généralement par la loi dans les constitutions des pays « civilisés ». Ces droits s'étendent aujourd'hui aux droits environnementaux et à la bioéthique. L'espace vital même de l'homme, la survie de l'espèce, l'avenir de la « civilisation » et de l'humanité intègrent progressivement ces droits.

Le choix de la thématique *Médias et droits de l'homme en Afrique* peut laisser perplexe. D'abord, la complexité de l'homme et de la nature de tels droits ne condamnent-ils pas à de vaines spéculations, à une inextricable gageure (Mourgeon 2004 : 3-4) ? L'ampleur de la servitude contemporaine ne rend-t-elle pas illusoire la réflexion, le combat voire l'idée même de droits de l'homme ? Il faut rappeler qu'en philosophie et en science politiques, l'existence même, la validité et le contenu des droits de l'homme restent un sujet de controverse. Ensuite, malgré l'adoption d'une Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹, on assiste – surtout à travers les médias occidentaux – au compte rendu de nombreuses violations des droits de l'homme en Afrique. Peut-on seulement croire en l'existence de tels droits sur ce continent ? Certes,

* Professeur titulaire, UFR Information Communication Arts, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire. E-mail : aghi.bahi@gmail.com

des ligues de défense de tels droits existent et sont présentes sur le continent. Mais ne s'agit-il pas là encore d'une importation occidentale ? C'est précisément pourquoi la question du rapport des médias et des droits de l'homme mérite d'être posée avec force et audace. La Revue africaine des médias ne pouvait donc demeurer silencieuse sur ce sujet et ce numéro thématique ne devrait pas être le seul sur la question.

Pour autant, la question des droits de l'homme ne peut être considérée comme totalement absente en Afrique. En effet, la Charte de *Kurukan Fuga* ou *Charte du Manden* (1236), mémorisée par la tradition orale des griots historiens, examinée par une commission pluridisciplinaire d'experts², peut être citée comme une des premières initiatives endogènes tenant compte de droits de l'homme. En effet, certains articles de cette charte prônent la paix sociale, la liberté d'expression, la tolérance, le respect de la diversité, l'inviolabilité de la personne humaine, le respect de l'intégrité physique (notamment de la femme, de l'enfant, de l'adversaire...), la dignité humaine, le bien-être, l'éducation (quoiqu'arrimée à la religion), « l'intégrité de la patrie », en somme, de caractères inaliénables que l'empire (donc l'Etat) est tenu de respecter et de faire respecter, en bref, garanti³. Peuvent même y être lus, des traces de ce que l'on appelle aujourd'hui les droits de onzième génération⁴. Pour les autorités maliennes contemporaines, la Charte de *Kurukan Fuga* est considérée à la fois comme une des plus anciennes constitutions du monde et une proclamation des droits de l'homme élaborée bien avant les pus célèbres déclarations des droits de l'homme⁵.

Certes, cette charte peut être sujette à polémique pour des raisons que l'on peut évoquer succinctement : d'abord, l'oralité qui l'entoure la frappe encore de suspicion ; ensuite, le fait que la charte contribue à l'institution et au maintien d'un système d'aristocratie féodale, etc. Développée dans un contexte social encore sous le poids de certaines pesanteurs (l'esclavage notamment), elle ne remet pas en question la structure sociale et contribue même à sa solidification. Cette charte peut être considérée plus comme une convention que comme une proclamation. Voire ! Cette charte édicte néanmoins des règles qui ont des effets sur les droits humains des individus dans leur vie sociale. Elle constitue alors un préalable qui rend prégnante la question de l'ancienneté des droits humains sur le continent africain. Une importante question se pose : pourquoi de tels principes ancestraux semblent oubliés voire ignorés par les états africains postcoloniaux ? Il reste que toutes ces obligations et dépendance mutuelle, la lutte contre les injustices, les inégalités, l'exploitation humaine et la pauvreté (Englund 2011) sont au centre de la problématique actuelle des droits de l'homme.

Les droits de l'homme paraissent incompatibles avec les sociétés inégalitaires i.e. régimes (politiques) basés sur la prééminence d'un groupe social (classe, caste, race, peuple, croyance), ou d'un individu sur un autre. L'idéal démocratique semble être le lieu privilégié de respect et de surveillance des droits de l'homme, civils, politiques, économiques et sociaux ; la démocratie semble être le régime le plus compatible avec les droits de l'homme. La formation même et l'essor des droits de l'homme sont en effet liés au libéralisme.

Depuis la fin de la guerre froide et l'effondrement du mur de Berlin, la démocratie comme mode de gestion de la cité est imposée aux pays africains avec des fortunes diverses. La démocratie, espace concurrentiel d'idées, de libre circulation de la pensée, refuse de trancher la vérité avec autoritarisme qui, selon elle, jaillit du débat contradictoire franc et libre. La démocratisation en cours sur le continent va de paire avec un certain idéal de participation des citoyens à la vie politique et du rôle des médias dans la cité... Les médias en effet sont censés affermir la démocratie en même temps qu'ils en sont un miroir ou un indicateur. De fait, depuis 1990, les médias – surtout les journaux – indépendants, sous l'effet des réformes démocratiques, ont quelque peu cassé les monopoles étatiques. Mais quid de la question des droits humains ?

Médias d'Afrique ou médias en Afrique ? Le piège est grand ouvert qui consisterait à raisonner ou se focaliser uniquement sur les médias locaux. Les médias globaux, surpuissants, dans un monde de plus en plus ouverts aux flux culturels (Appadurai 2001), modifient l'espace public médiatique et contribuent depuis quelques décennies aux débats les plus divers. L'indépendance des médias dans un espace concurrentiel est un indicateur de la bonne santé et du bon fonctionnement d'une démocratie même si la définition de ce qu'est une démocratie est, somme toute, plus mythique que scientifique (Aké 2000). Pour autant, les principes aux fondements même de la démocratie sont loin d'être une idée exclusivement occidentale comme bien des penseurs tendent à le faire accroire (Sen 2001). L'essor des médias de la fin des années 1980 et des débuts des années 1990, accompagnant les réformes démocratiques, a transformé le paysage médiatique africain. Ce printemps de la presse était porteur d'espoirs (Nyamnjoh 2005 ; Karikari 2010) : l'indépendance des médias étant une garantie de démocratie, et, *con- trario*, la démocratie affirmant liberté des médias. Partout, l'on a voulu de la fin des dictatures, des violences politiques... Partout l'on a rêvé de sociétés plus égalitaires, plus démocratiques, plus respectueuses des droits de l'homme.

Avec la fin des partis uniques, formes les plus hideuses et les plus abjectes de la domination coloniale (Fanon 1961), les plumes se déchaînèrent en même temps que les langues se délièrent (Nyamnjoh 2005 ; Bahi 2004). Ainsi que le montre bien K. Karikari dans ce numéro, la culture du silence d'abord imposée par le colonialisme et ensuite par des décennies de dictatures et de partis uniques était violemment cassée. En effet, la mémoire d'enlèvements, d'emprisonnements, d'assassinats, de journalistes reste toujours vivace dans les esprits. L'exercice même de la presse n'est pas à l'abri de violations de droits de l'homme. Mais combien sont les enfants, les femmes et les hommes, sans voix, sans visages et sans noms, dont les droits sont quotidiennement violés en Afrique ?

Les articles présentés dans ce dossier, abordent ces questions en se basant sur des recherches empiriques et y apportent un éclairage lucide. Une précision est nécessaire car plutôt que les médias en général, ces contributions se focalisent sur la presse écrite de quatre pays africains ayant le portugais comme langue officielle – Angola, Cap-Vert, Guinée Bissau, Mozambique – ainsi que sur le cas de la Côte d'Ivoire et qui sont passés par des tribulations. En effet, ces pays ont, dans leurs histoires récentes, connu la guerre – guerre d'indépendance... A l'exception du Cap-Vert, ils ont connu la guerre civile ou conflit létal postélectoral (ici, particulièrement la Côte d'Ivoire), en bref, des conflits violents et meurtriers de plus ou moins longue durée. Dans la plupart de ces pays, l'instauration de la démocratie n'a pas été aisée, et la démocratisation reste fragile. Pour les uns, les guerres interviennent d'ailleurs dans un contexte de guerre froide et se poursuivent au-delà, tandis que d'autres éclatent à la veille ou à l'orée du XXI^e siècle. La question des droits de l'homme y est donc éminemment pressante.

Les contributions composant ce numéro thématique – *Médias et droits de l'homme en Afrique* – situent donc de façon brève synthétique l'importance de la question des droits de l'homme dans chacun des pays indiqués : leur introduction, leur développement, leur importance actuelle liée à la démocratisation et, autant que possible, un point de la littérature spécifique à leurs pays respectifs sur cette question essentielle.

D'abord, un constat permanent est illustré : le caractère bifide des médias, de la presse notamment, à la fois auteur et victime de violations des droits de l'homme comme le montre bien l'exemple de la Côte d'Ivoire, un des derniers conflits létaux en date. En dépit d'infrastructures et de dispositions favorables au respect des droits de l'homme, force est de constater que la presse a été victime de violations de droits de l'homme et a elle-même commis des violations des droits humains.

Les articles lusophones, issus d'un projet de recherche comparative appuyé et financé par le CODESRIA⁶, ont fait l'objet de communications fort appréciées lors de l'Assemblée générale du conseil en décembre 2011. Les éditeurs de la revue africaine des médias ont tenu à publier ces articles qui, ici présentés, font état des résultats de ces analyses de contenu articulant quantitatif et qualitatif. A n'en point douter, ce travail pourra faire l'objet d'autres publications... Ces articles présentent et analysent le rôle de la presse écrite dans le traitement de la question des droits de l'homme dans les pays respectifs avec des illustrations photographiques : dénonciation, représentations. La taille de ces articles est exceptionnellement au dessus de la norme afin de rendre compte des trouvailles avec un maximum de détails.

Pourtant, cette question de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre leur violation ne semble pas toujours à l'ordre du jour de la presse et plus largement des médias dans ces pays. Les contributions montrent bien qu'elles n'occupent que peu d'espace dans les journaux, indiquant du même coup la faible importance de ces questions dans les organes de presse. En termes le plus souvent prescriptifs, les médias sont censés jouer un rôle dans la promotion, de vigilance, de surveillance, de dénonciation, relativement aux questions de droits humains. Mais cette question est-elle vraiment dans les agendas des médias et ceux des politiciens ?

Il est donc concevable que la couverture et le traitement des questions de violations des droits de l'homme soient une préoccupation pour les contributeurs de ce numéro spécial. A ce niveau, une « culture » voire une « conspiration » du silence constitue une sorte d'invariant à travers le continent. Or, les médias, on ne le sait que trop aujourd'hui, peuvent très bien être des instruments de diffusion de la haine, la xénophobie et les crimes contre l'humanité, aidant ainsi de manière flagrante aux violations des droits de l'homme. Tous les conflits, a fortiori les conflits létaux, connaissent les médias comme armes de destructions psychologiques massives. Des journalistes, des associations, des individus, luttent quotidiennement pour le respect des droits de l'homme, pour la dénonciation des droits de l'homme bafoués. Comme l'exprime K. Karirari dans les remarques conclusives de ce dossier, « Il ne fait pas de doute que le rôle des médias a été central en renforçant la démocratie dans les pays où il y a eu des progrès tangibles en matière de gouvernance et le respect des droits de l'homme ».

Dans l'Afrique actuelle, outre les efforts de démocratisation et l'essor des *mass media*, le téléphone mobile et Internet ont renforcé la participa-

tion des citoyens à la vie publique, aux affaires de la cité et notamment leur confèrent rôle de témoins plus actifs et de vigiles potentiels (Bruijn, Nyamnjoh & Brinkman 2009). Le journalisme même, l'exercice du métier de journaliste, s'en trouve quelque peu changé, la temporalité les voies alternatives d'accès et de fabrication de l'information rendant possible un contrôle du respect des droits de l'homme. Ces changements sont susceptibles de renforcer la garantie ou du respect des droits de l'homme, autre indicateur de l'affermissement de la démocratie.

Les Droits de l'homme soutiennent donc un renforcement de la démocratie. En retour, la démocratie facilite le respect et la surveillance des droits de l'homme. La problématique des droits de l'homme placent donc ceux-ci « au cœur du politique, au cœur du rapport dialectique de force entre la personne et le Pouvoir pour déterminer la politique des droits, c'est-à-dire la conduite tant de l'une que de l'autre au regard des droits » (Mourgeon 2004 : 4). Mais la reconnaissance et le respect des droits de l'homme ne font-ils pas partie des nombreux « mirages » de la démocratie en Afrique subsaharienne (Akindès 1996) ? En Afrique, les libertés individuelles et politiques, les droits sociaux, sont en théorie reconnus mais sont-ils appliqués et respectés ? Il reste que dans bon nombre de pays africains, « l'humiliation, l'exclusion, l'angoisse du lendemain sont le lot de centaines de millions d'êtres humains (...) Pour eux la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations unies ne sont que des paroles creuses » (Ziegler 2008 : 19).

Toutefois, la volonté de construire une société meilleure ne saurait justifier la destruction ou l'oppression de ceux qui sont supposés contrecarrer cette construction. L'idée de devoir d'ingérence en raison des droits humains est ici directement pointée. Les droits de l'homme posent (en effet) le problème du droit d'ingérence politique, militaire et notamment du rôle des médias dans cette ingérence... Les médias pour faire savoir (informer) et dénoncer. Cependant, ce droit d'ingérence, pour les partisans du relativisme est perçu comme étant abusif dans la mesure où l'universalisme des droits humains étant lui-même sujet à des objections.

Les droits de l'homme constituent aussi un enjeu mondial de pouvoir. Nul n'est à l'abri de leur violation et leur respect est l'affaire de tous. Ils peuvent aussi être instrumentalisés par les occidentaux et cela est d'autant plus insupportable à bon nombre de pays en voie de développement qu'en la matière, les leçons des occidentaux ont toujours un air quelque peu faux (controuvé). Les articles présentés dans ce dossier n'abordent pas de questions polémiques. En effet, « les dirigeants du monde euro-atlantique prétendent défendre et, au besoin, imposer sur toute la surface

du globe les ‘Droits de l’homme’ et cette forme de gouvernement qu’ils appellent la ‘démocratie’ » (Ziegler 2008 : 25). Mais n’est-ce pas en fin de compte pour asseoir et pérenniser leur domination ?

Notes

1. Adoptée en juin 1981 à Nairobi (Kenya) par la dix-huitième Conférence des Chefs d’Etat et de gouvernement de l’OUA, cette charte est entrée en vigueur en 1986.
2. Il s’agit de La charte de *Kurukan Fuga* (actuel cercle de Kangaba - Mali) ou charte du Manden, telle que contée pour la première fois dans ses quarante quatre (44) articles, enregistrée et étudiée par l’atelier régional entre communicateurs et traditionalistes Maninka, à Kankan en République de Guinée du 3 au 12 mars 1998, avec la participation de griots traditionalistes et de « communicateurs » modernes.
3. Nous faisons référence aux articles suivants : « Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique. En conséquence, toute tentation d’enlever la vie à son prochain est punie de la peine de mort » (article 5) ; « Il est institué entre les *Mandenkas le sanankunya* (cousinage à plaisanterie) et le *tanamanyöya* (forme de totémisme). En conséquence, aucun différent né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l’autre étant la règle » (article 7) ; « Entre beaux-frères et belles-sœurs, entre grands parents et petits-enfants, la tolérance et le chahut doivent être le principe » (article 7, alinéa 2) ; « N’offensez jamais les femmes, nos mères » (article 14) ; « Ne faites jamais du tort aux étrangers » (article 24).
4. « Fakombè est désigné Chef des chasseurs. Il est chargé de préserver la brousse et ses habitants pour le bonheur de tous » (article 37) ; ou « Avant de mettre le feu à la brousse, ne regardez pas à terre, levez la tête en direction de la cime des arbres » (article 38).
5. i.e. Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789, Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948, Charte africaine des droits de l’homme et des peuples...
6. Projet de recherche lusophone : « A imprensa africana na cobertura da violação dos Direitos Humanos (DH). O caso dos Países Africanos de Língua Oficial Portuguesa (PALOPs) » (La presse africaine et la couverture des violations des droits humains : le cas des pays africains de langue officielle portugaise) appuyé et financé par le CODESRIA.

Références

- Ake, C., 2000, *The feasibility of democracy in Africa*, Dakar, CODESRIA.
- Akindès, F., 1996, *Les mirages de la démocratie en Afrique de l'Ouest francophone*, Dakar, CODESRIA.
- Bahi, A., 2004, « Les lanternes de la Cité. Ethique professionnelle de la presse plurielle en Côte d'Ivoire », Patrick J. Brunet et Martin David-Blais, eds., *Ethique et valeurs dans les médias : une approche internationale*, Sainte Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2004, pp. 231-273.
- Bruijn, M., Nyamnjoh, F.B. & Brinkman, I., 2009, *Mobile phones: The new talking drums of everyday Africa, Bamenda, Cameroon, Langaa*.
- Fanon, F., 1961, *Les damnés de la terre*, Paris, Maspéro.
- Karikari, K., 2010, « African media breaks 'culture of silence'. Journalists struggle to give voice, expand freedoms », *Africa renewal*, p. 23.
- Mourgeon, J., 2004, *Les droits de l'homme*, Paris, PUF, QSJ? 8e édition
- Nyamnjoh, F., 2005, *Africa's media and the politics of belonging*, London, Zed Books.
- Sen, A., 2005, *La démocratie des autres. Pourquoi la liberté n'est pas une invention de l'Occident*, Paris, Rivages poche / Petite Bibliothèque.
- Shaw, I.S., 2011, *Human rights journalism. Advances in reporting distant humanitarian interventions*, New York, Palgrave Macmillan.
- Englund, H., 2011, *Human Rights and African Airwaves: Mediating Equality on the Chichewa Radio*, Bloomington: Indiana University Press.
- Ziegler, J., 2008, *La haine de l'Occident*, Paris, Albin Michel.